

COMPTÉ-RENDU

DES SÉANCES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.



SESSIONS DE 1854.



LUXEMBOURG.

IMPRIMERIE DE V. BUCK, PLACE D'ARMES.

—
1854.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1854.

(MERCREDI, 21 JUIN 1854.)

Conformément à l'art. 5 de l'arrêté royal grand-ducal du 13 mai 1854, portant convocation de la Chambre en session extraordinaire, les Députés élus le 14 de ce mois pour le renouvellement intégral ordonné par le même arrêté, se réunissent le 21 juin 1854, à 11 heures du matin, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville à Luxembourg.

Le bureau provisoire est formé comme suit :

MM. *Ant. Pescatore*, doyen d'âge, remplissant les fonctions de Président; *Fœhr* et *Lessel*, remplissant, comme les deux plus jeunes membres, les fonctions de secrétaires.

L'appel nominal fait par M. *Lessel* constate la présence des Députés suivants :

Angelsberg, Jean; Arendt, M.; Aschman, J.-F.-E.; Basing, Ch.; Bernard, Jacques; Clement, M.-C.; Collart, Aug.; Daleyden; Diederich; Elter, Dominique; Faber, Charles; Fallis; Fischer, Eugène; Fischer, Auguste; Fœhr; Frères; Funck, J.-B.; Gretsck; Hardt, Mathias; Hertert; Heuardt; Hippert; Hoffmann; Jacques; Jonas; Juttel; Klein; Kremer; Lampach; Lessel; Macher; Mathieu; Mersch; Metz, Norbert; Muller-Walse; Neumann, Bernard; Pescatore, Ant.; Pescatore, Théodore; Ritter, Joseph; Schmit; Schröder, Nicolas; Steichen; Stiff, Dom.; Thilges, Edouard; baron de Tornaco; Toutsch, Jean-Pierre; Tschiederer, Joseph; de Wacquant; Wahl; Wawer; Witry, Michel; Witry, Henri.

Les membres absents sont : MM. Collart Charles ; Eyschen, et Richard.

Après avoir attendu pendant une demi-heure l'arrivée des membres du Gouvernement, M. le Président reçoit une missive de M. l'Administrateur-général de l'intérieur, de laquelle il donne lecture à l'assemblée. Elle porte l'information que, d'après l'avis reçu à l'instant de La Haye, l'arrêté royal grand-ducal qui contient l'autorisation d'ouvrir, au nom de Sa Majesté, la session extraordinaire de la Chambre des députés, n'a pu être envoyé pour aujourd'hui par suite d'un cas de force majeure ; que cependant une dépêche doit arriver d'un moment à l'autre. Dans la même missive, M. l'Administrateur-général de l'intérieur demande que M. le Président veuille engager MM. les Députés à suspendre la séance jusqu'à convocation à domicile, laquelle aura lieu une heure d'avance aujourd'hui ou demain matin au plus tard.

M. Jonas émet l'avis que la Chambre peut, aux termes de l'arrêté du 15 mai, qui la convoque en session extraordinaire, commencer ses opérations sans déclaration d'ouverture faite par le Souverain ou en son nom.

Personne ne demande la parole, ni pour appuyer cette opinion, ni pour la combattre.

M. le Président descend du fauteuil, et MM. les Députés quittent la salle en signe d'adhésion à la proposition du Gouvernement.

II.

Séance du 22 juin 1854.

Présidence de M. Ant. PESCATORE, doyen d'âge.

Le 22 juin 1854, vers onze heures du matin, MM. les Députés se réunissent dans la salle des délibérations, sur l'invitation que, sur une communication du Gouvernement, M. le Président d'âge leur a adressée à domicile, à neuf heures du matin.

M. A. *Pescatore*, doyen d'âge, occupe le fauteuil. MM. *Lessel* et *Fœhr*, les deux plus jeunes membres présents, remplissent les fonctions de secrétaires.

L'appel nominal, fait par M. *Lessel*, constate la présence de MM. *Angelsberg*, *Arendt*, *Bassing*, *Bernard*, *Clement*, *Collart Aug.*, *Daleyden*, *Diederich*, *Elter D.*, *Faber*, *Fallis*, *Fischer Eug.*, *Fischer Aug.*, *Fœhr*, *Frères*, *Gretsch*, *Hardt*, *Heuardt*, *Hippert*, *Hoffmann*, *Jacques*, *Jonas*, *Juttel*, *Klein*, *Kremer*, *Lampach*, *Lessel*, *Macher*, *Mathieu*, *Mersch*, *Muller-Walse*, *Neuman B.*, *Pescatore Ant.*, *Pescatore Th.*, *Richard*, *Ritter*, *Schmit*, *Schrœder*, *Steichen*, *Stiff*, *Thilges*, *Toutsch*, *Tschiederer*, de *Wacquant*, *Wahl*, *Wawer*, *Witry Michel*, *Witry Henri* ;

Et l'absence de MM. *Aschman*, *Collart Charles*, *Eyschen*, *Funck*, *Hertert*, *Metz Norbert*, baron de *Tornaco*.

MM. les Administrateurs-généraux, savoir : MM. *Simons*, Président du Conseil, *Wurth-Paquet*, *Jurion*, *Wellenstein* et *Servais*, arrivent dans la salle et prennent place au banc réservé pour les membres du Gouvernement.

M. l'Adm.-gén., *Présid. Simons* se rend à la tribune et fait

connaître que, dans la soirée d'hier, le Gouvernement a reçu une dépêche télégraphique, annonçant que l'arrêté royal grand-ducal qui donne plein pouvoir au Président du Conseil pour ouvrir la session extraordinaire, a été signé le 18 de ce mois. Il indique la teneur de cet arrêté, et prononce les paroles suivantes :

« En vertu de ces pouvoirs, je déclare, au nom du Roi Grand-Duc, ouverte votre session extraordinaire de 1854. »

La Chambre ayant été renouvelée intégralement par suite de la dissolution, et les pouvoirs de tous ses membres devant être vérifiés, le bureau procède, conformément à l'article 2 du règlement, à la division, par la voie du sort, de l'assemblée en trois sections chargées de faire cette vérification, et déclare au préalable que la 1^{re} section vérifiera les pouvoirs des Députés élus par les cantons de Redange, Esch-sur l'Alzette, Diekirch et Remich; la seconde, ceux des Députés élus par les cantons de Grevenmacher, Mersch, Clervaux, Echternach et Vianden; et la 3^e ceux des Députés élus par les cantons de Wiltz, Capellen et Luxembourg.

Ces trois sections se trouvent composées comme suit :

1^{re} section. MM. Witry, H., Angelsberg, Heuardt, Faber, Wahl, Fischer Eug., Schmit, Pescatore A., Tschiederer, de Wacquant, Hoffmann, Collart Aug., Gretsche, Witry M., Clement.

2^e section. MM. Ritter, Fœhr, Pescatore Th., Schrœder, Steichen, Hardt, Juttel, Arendt, Bassing, Mathieu, Lessel, Daleyden, Neuman, Muller-Walse, Thilges, Fischer Aug.

3^e section. MM. Jacques, Toutsch, Fallis, Bernard, Macher, Hippert, Wawer, Mersch, Diederich, Klein, Stiff, Kremer, Frères, Richard, Lampach, Elter D.

Les pièces concernant les élections, déposées sur le bureau par M. l'Adm.-gén. de l'intérieur, et une réclamation adressée à la Chambre par les électeurs des communes d'Ettelbruck, de Schieren et d'Erpeldange contre les opérations électorales du canton de Diekirch, sont remises aux dites trois sections, qui,

sur l'invitation du Président, se retirent dans leurs salles respectives pour faire la vérification de ces pièces.

La séance publique est suspendue.

Elle est reprise vers midi et demi.

Les trois sections, par l'organe de leurs rapporteurs respectifs, MM. Hoffmann, Thilges et Toutsch rendent compte, l'une après l'autre, du résultat de leur vérification. Elles proposent de valider toutes les élections, et de rejeter la réclamation des électeurs d'Ettelbruck, de Schieren et d'Erpeldange.

Ces propositions ne rencontrent pas d'objection dans le sein de l'assemblée, et dès lors M. le Président prononce, au nom de la Chambre, la validité de toutes les élections du 14 juin courant, et le rejet de la réclamation prérappelée; il proclame Députés

MM. Jacques, Renilde, propriétaire à Wahl; Bassing, Charles, juge de paix à Redange; Nicolas Schrœder, propriétaire à Huttange; Hippert, Nicolas, notaire à Useldange, — élus par le canton de Redange.

MM. le baron de Tornaco, propriétaire à Sanem; Collart, Aug., propriétaire à Bettembourg; de Wacquant, Théodore, médecin à Fœtz; l'abbé Schmit, professeur au séminaire, à Luxembourg; Steichen, Jean, propriétaire à Mondercange, — élus par le canton d'Esch-sur-l'Alzette.

MM. Tschiederer, Jos., négociant à Diekirch; Juttel, Jean, négociant à Diekirch; Mersch, Chrétien, ingénieur des travaux publics, à Luxembourg; Faber, Charles, professeur à Diekirch; Angelsberg, Jean, notaire à Feulen, — élus par le canton de Diekirch.

MM. Macher, Willibrord, notaire à Remich; Lessel, Gustave, notaire à Mondorf; Gretsche, Joseph-Chrétien, négociant à Remich; Diederich, bourgmestre à Mondorf, — élus par le canton de Remich.

MM. Wawer, notaire à Ehnen; Klein, juge à Luxembourg; Muller-Walse, bourgmestre à Grevenmacher; Pescatore, Antoine, propriétaire à Luxembourg; Ritter, Joseph, notaire à

Grevenmacher, — élus par le canton de Grevenmacher.

MM. Clement, Michel, notaire à Bersbach; Witry, Henri, propriétaire à Lintgen; Hoffmann, Jean-Pierre, juge de paix à Mersch; Heuardt, propriétaire à Schrondeweiler, — élus par le canton de Mersch.

MM. Toutsch, Jean-Pierre, conseiller à la Cour supérieure de justice à Luxembourg; Richard, Lucien, juge de paix à Luxembourg; Neumann, Bernard, juge à Luxembourg; Eyschen, Gérard, conseiller à la Cour à Luxembourg, — élus par le canton de Clervaux.

MM. Witry, Michel, notaire à Echternach; Hardt, Mathias, professeur à Luxembourg; Arendt, juge de paix à Echternach; Fœhr, avocat à Diekirch, — élus par le canton d'Echternach.

M. Daleyden, juge de paix à Vianden, élu par le canton de Vianden.

MM. Mathieu, Charles, ancien député, à Wiltz; Bernard, Jacques, juge de paix à Wiltz; Frères, Michel, propriétaire à Encherange; Thilges, Edouard, président du tribunal de Luxembourg; Fallis, Michel, bourgmestre à Heiderscheid, — élus par le canton de Wiltz.

MM. Funck, Jean-Baptiste-Henri-Melchior, notaire à Cap; Collart, Charles, maître de forges à Steinfort; Kremer, Jean-Guillaume, propriétaire à Schouweiler; Elter, Dominique, avocat à Luxembourg, — élus par le canton de Capellen.

MM. Fischer, Eugène, artiste vétérinaire à Cessingen; Pescatore, Théodore, propriétaire à Luxembourg; Stiff, Dominique, bourgmestre à Fentange; Lampach, Augustin, notaire à Niederanven; Jonas, Michel, avocat à Luxembourg; Metz, Norbert, à Luxembourg; Aschman, médecin à Luxembourg; Fischer, Auguste, tanneur à Luxembourg; Hertert, Mathias, aubergiste à Eich; Wahl, Valentin, fabricant de tabac à Luxembourg, — élus par le canton de Luxembourg.

M. le Président invite les Députés présents à la séance à prêter le serment prescrit par l'art. 114 de la Constitution. Le secrétaire ayant lu la formule :

« *Je jure obéissance à la Constitution* » ,

Les membres présents élèvent l'un après l'autre la main droite en prononçant à haute voix en langue française les mots :

« *Je le jure, ainsi Dieu me soit en aide !* »

M. Richard prête ce serment en disant : « *Je jure d'observer la Constitution.* »

La prestation de serment a eu lieu dans l'ordre suivant : MM. Angelsberg, Arendt, Bassing, Bernard, Clement, Collart Aug., Daleyden, Diederich, Elter, Faber, Fallis, Fischer Eug., Fischer Aug., Fœhr, Frères, Gretsck, Hardt, Heuardt, Hippert, Hoffmann, Jacques, Jonas, Juttel, Klein, Kremer, Lampach, Lessel, Macher, Mathieu, Mersch, Muller-Walse, Neumann, Pescatore Ant., Pescatore Th., Richard, Ritter, Schmit, Schrœder, Steichen, Stiff, Thilges, Toutsch, Tschiederer, de Wacquant, Wahl, Wawer, Witry M., Witry H.

On procède ensuite, par scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à la nomination d'un président. Les bulletins recueillis sont au nombre de 48; majorité absolue, 25. Le dépouillement qui en est fait par le bureau provisoire constate le résultat suivant :

M. Th. Pescatore.	45 voix.
M. le baron de Tornaco,	1 —
M. Ant. Pescatore,	2 —
M. N. Metz,	1 —
Un billet blanc,	1 —

Nombre des bulletins, 48

En conséquence, M. Th. Pescatore est proclamé Président de la Chambre.

On procède de la même manière à la nomination d'un vice-président 48 bulletins sont recueillis; majorité absolue, 25. Les suffrages sont répartis comme suit :

M. le baron de Tornaco,	28 voix.
M. N. Metz,	18 —
M. Thilges,	2 —

Nombre des bulletins, 48

M. le baron de Tornaco est proclamé Vice-président de la Chambre.

On passe ensuite à la nomination de deux secrétaires et de deux secrétaires suppléants. Cette nomination se fait par bulletin de liste contenant quatre noms, et à la majorité relative; il est convenu que les deux membres qui auront le plus de voix seront nommés secrétaires, et que les deux qui en auront le plus après ceux-là, seront nommés secrétaires suppléants. Le nombre des bulletins recueillis est de 48. Les suffrages sont ainsi répartis :

M. Føehr,	54
M. Neumann,	51
M. Lessel,	26
M. Arendt,	19
M. Fischer Eug.,	16

Outre les 16 voix donnés à M. Fischer Eugène, une voix est donnée à M. *Fischer ex-député*, et 2 autres à M. *Fischer* sans autre indication. Le bureau décide que ces trois voix ne contenant pas de désignation suffisante, ne peuvent pas être comptées à M. Fischer Eug.; dès lors il n'y a pas de ballottage entre lui et M. Arendt.

M. le Président proclame secrétaires MM. Føehr et Neumann, et secrétaires suppléants MM. Lessel et Arendt.

Le bureau provisoire est remplacé immédiatement par le bureau définitif.

M. Th. *Pescatore* exprime à la Chambre ses remerciements pour la confiance qu'elle lui a témoignée en le nommant de nouveau à la présidence. Il annonce que, au vœu du règlement, il donnera avis au Souverain de la composition du bureau. Il lui semble superflu de transmettre la même information au Gouvernement, puisque les membres du Gouvernement se trouvent présents à la séance.

Sur la proposition de M. Th. *Pescatore*, la Chambre vote des remerciements aux membres du bureau provisoire.

M. *Simons*, Adm.-gén. des affaires étrangères, Président du

Gouvernement, se rend à la tribune et fait la déclaration suivante :

« Messieurs,

» Votre réunion actuelle n'est pas le résultat de l'action ordinaire de nos institutions fondamentales. Elle n'est qu'une conséquence nécessaire, prévue par l'art. 76 de la Constitution, d'un acte politique exceptionnel.

» Ce n'est donc pas une session d'affaires qui vient de s'ouvrir.

» Aussi le Gouvernement n'a-t-il aucun motif péremptoire de demander que votre réunion se prolonge à cette époque de l'année.

» Les services publics ne sont pas entravés ; l'administration, dans toutes ses branches, marche sans gêne, la tranquillité règne dans le pays, et rien ne présage qu'il puisse devenir nécessaire de vous convoquer de nouveau d'ici à votre session ordinaire d'octobre.

» Le temps qui nous sépare de l'époque de la session annuelle sera mis à profit pour assurer une mûre préparation des projets de lois à vous soumettre, ce qui permettra aussi d'abrégé, autant que possible, vos sessions ordinaires et le temps dont votre mandat réclame le sacrifice.

» Le Gouvernement a la conviction, que la Chambre sera une des principales bases d'ordre, de repos, de progrès pour le pays.

» Le Gouvernement attendra donc avec confiance la session législative prochaine, et comptant sur la sagesse et la modération de la Chambre, il aime à croire que, par une bonne entente avec elle, résultat d'une confiance réciproque, il pourra conduire les affaires du pays avec succès, et remplir ainsi sa mission, en suivant les voies légales et constitutionnelles. »

M. le Président du Gouvernement ajoute quelques explications sur les causes qui avaient retardé l'arrivée des pleins pouvoirs pour la déclaration d'ouverture.

La Chambre n'ayant aucune affaire à examiner, elle ne s'occupe pas de sa formation en sections, et, d'accord avec le Gouvernement, elle s'ajourne au 6 juillet prochain, dans la prévision que, dans l'intervalle, la clôture de la session serait prononcée par la voie du Mémorial.

La Chambre se sépare.

Le numéro 10 du Mémorial, 1^{re} partie, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres de la Chambre, contient la publication suivante :

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

Vu l'art. 75 de la Constitution ;

Sur le rapport du Conseil de Nos Administrateurs-généraux ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre Administrateur-général des affaires étrangères, Président du Conseil, est nommé Notre fondé de pouvoirs, à l'effet de clore en Notre nom la session extraordinaire de la Chambre des Députés du Grand-Duché, qui a été ouverte le 21 (22) juin 1854.

Art. 2. Notre Administrateur-général de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché.

Zæsdyk, le 24 juin 1854.

Pour le Roi Grand-Duc :

Son Lieutenant-Représentant dans le Grand-Duché,

HENRI,

PRINCE DES PAYS-BAS.

L'Administrat.-gén.

Par le Prince,

de l'intérieur,

Le Secrétaire,

JURION.

G. D'OLIMART.

L'ADMINISTRATEUR-GÉNÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DU CONSEIL ;

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'arrêté royal grand-ducal du 21 juin 1854, n° 451 J¹ de sortie ;

Déclare close, au nom de Sa Majesté le Roi Grand-Duc, la session extraordinaire de la Chambre des Députés, qui a été ouverte le 21 (22) juin 1854.

La présente sera insérée au Mémorial du Grand-Duché.

Luxembourg, le 50 juin 1854.

SIMONS.

